

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL232

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis*. Au dernier alinéa du IV, les mots : « , sous réserve des dispositions du II » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : la seconde phrase du II de l'article L. 531 – 4 du code de la sécurité sociale étant supprimée par le 2° du III de l'article 2 du projet de loi, cette réserve n'a plus d'objet.